

## **AVENANT N° 1**

**A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la commune de Sèvres,  
l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest  
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France**

**Convention signée le 23 décembre 2022**

Entre

La commune de Sèvres représentée par son Maire, Grégoire De La Roncière, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 ;  
désignée ci-après par le terme « la commune »,

L'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest représenté par son Président, Pierre-Christophe BAGUET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil de territoire en date du ..... ;  
désignée ci-après par le terme « l'EPCI »

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du .....  
désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

## **Préambule**

Sèvres est une commune de la première couronne située sur les coteaux de la Seine. Elle profite d'un cadre de vie de bonne qualité et jouit d'une très bonne connexion au cœur de la métropole, étant desservie par quatre lignes de transports en commun lourds. De plus elle est à proximité directe de la future gare de la ligne 15 sud du GPE Pont de Sèvre.

Dans ce contexte, Sèvres a vu son offre de logements se densifier au cours des dernières années et dispose de quelques emprises foncières dont la commune veut maîtriser l'évolution. Elle est accompagnée en cela par l'EPT GPSO, compétent en matière d'aménagement et qui élabore un PLU Intercommunal. L'EPT et la commune ont ainsi conjointement sollicité l'EPFIF pour étudier l'évolution du centre de formation aux métiers de la métallurgie (CTIF) situé sur près de 1,7 ha au nord-est de la commune, en face du parc de Brimborion. Le type d'intervention choisi est une veille avec étude, comportant une clause de revoiture à 2 ans après la signature de la convention. La convention a été signée le 23 décembre 2022.

La clause de revoiture arrive à échéance alors que les études de faisabilité et de programmation sont en cours. Il en va de même pour les négociations, qui s'inscrivent dans le temps long. Pour soutenir l'avancée de ce projet, la collectivité et l'EPFIF ont décidé de transformer le périmètre de veille avec études en périmètre de veille classique dont l'échéance correspond à celle de la convention.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

---

## **Article 1 – Modification de Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF**

L'article 4 intitulé « Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Sèvres, l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Seine Ouest et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 23 décembre 2022, est modifié de la manière suivante :

### **« Veille foncière**

*L'EPFIF accompagne la commune et l'EPCI dans une phase d'étude pour la définition d'un projet et pour acquérir les principales opportunités stratégiques sur le périmètre dit « CTIF et environs » référencé en annexe 2.*

*L'EPFIF procède, au cas par cas, en fonction du diagnostic de mutabilité et des études de faisabilité qui sont conduits par la commune et /ou l'EPT, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière permettant la mise en œuvre des objectifs de stratégie foncière et d'aménagement du territoire sur le périmètre dit « CTIF et environs » référencé en annexe 2.*

### **Unité foncière juxtante**

Sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière juxtante, sous la double condition que l'opportunité soit justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention. »

### **Article 2 – Modification des annexes**

L'annexe 2 de la convention d'intervention foncière entre la commune de Sèvres, l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Seine Ouest et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 23 décembre 2022, est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

---

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Sèvres, l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Seine Ouest et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 23 décembre 2022, demeurent inchangées.

Fait à ....., le..... en 3 exemplaires originaux.



La commune de  
Sèvres

  
Grégoire de La Roncière  
Le Maire

L'Etablissement public territorial  
Grand Paris Seine Ouest

Pierre-Christophe BAGUET  
Le Président

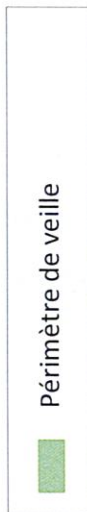
L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général

### **Annexes :**

Annexe modifiée par l'avenant n°1

ANNEXE 2 - Périmètre de veille dit « CTIF et environs » référencé à l'article 4



Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20240926-2024-060-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024